

# LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN  
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES  
a.s.b.l.

1964 — 3<sup>e</sup> Année    Prix au numéro : 15 frs — Abonnement annuel : 75 frs  
Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages

N° 13-14

---

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles.  
Secrétariat et Trésorerie : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervuren.  
Secrétariat et rédaction du Bulletin : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeek.

---

## ARMORIAL DU LIGNAGE SERHUYGHS

par le Docteur E. SPELKENS,

Vice-Président de l'Association des descendants des Lignages de Bruxelles

Ce travail est destiné à servir de complément à l'excellent ouvrage de Mademoiselle Anne Libois (Lb), où l'auteur s'est contenté de signaler, sans les décrire néanmoins, les armoiries dessinées dans les manuscrits qu'elle a étudiés.

Ceux qui reposent aux archives de la ville de Bruxelles (n° 3393 et 3375) et qui ont servi de base au travail ne renferment aucun écu.

Il y en a un grand nombre, en compensation dans le Manuscrit du fonds Houwaert que M<sup>lle</sup> Libois a très largement utilisé (II 6538). C'est là que nous avons trouvé la matière qui nous a permis d'assembler les armes qui sont décrites ci-dessous.

Nous y ajoutons les écus de personnages ayant appartenu au lignage Serhuyghs avant 1528, personnages qui sont mentionnés par Houwaert dans le même manuscrit et que nous retrouvons dans la liste publiée par M. H.C. van Parys (*Bt*, a- ).

Leurs armes figurent dans le fonds Houwaert et sont reproduites dans le tome III/2 de *Brabantica* (*Bt*, b).

Cette publication rend intelligible aux non initiés des textes d'une lecture malaisée ou difficilement compréhensibles du « liber familiarum » (B), un des manuscrits les plus intéressants du fonds Houwaert.

Les ouvrages imprimés, à chacun desquels correspond une abréviation et dont il est fait mention dans la table, ont permis de trouver quelques armes dont la description manque et d'en compléter d'autres insuffisamment décrites.

A partir de 1678, date où s'arrêtent les travaux d'Houwaert, les renseignements concernant l'armorial des membres du lignage Serhuyghs font défaut et force nous est d'arrêter nos recherches quoique dans les années qui suivirent, jusqu'à la fin de l'ancien régime, il y ait encore sur la liste environ soixante inscrits.

Il aurait fallu pour identifier chacun d'eux, entreprendre des recherches séparées, très longues dans leur ensemble et dont le succès n'était pas assuré, car il y a souvent dans les armoriaux imprimés plusieurs armes pour un même patronyme.

Seul un travail collectif organisé avec méthode pourrait donner des résultats satisfaisants et rendre à qui de droit les armes qui lui appartiennent.

Aux lecteurs, cette sèche description de blasons qui suit paraîtra sans doute très aride, s'ils n'ont pas été attirés jusqu'ici par l'étude de l'héraldique qui leur semble quelque peu hermétique.

Science très ancienne et harmonieusement réglée, elle n'est pas en décadence. Bien au contraire, on voit actuellement partout des armes légitimes ou fantaisistes aussi bien sur les anciens monuments et sur les objets d'art que sur des vitrines de magasins et des prospectus commerciaux.

En Suisse, l'étude et la recherche des armoiries connaît de l'engouement, quoique la noblesse ne soit plus officiellement reconnue dans ce pays.

Maints archéologues qui n'ont pas été séduits par l'héraldique ne lui attachent pas la valeur qu'elle mérite quoiqu'elle joue dans l'histoire un rôle non négligeable. Elle a souvent donné la solution de problèmes tels que ceux de l'identification sur un tableau ou une vieille pierre d'un personnage célèbre que ses armes et/ou celles des familles alliées permirent de reconnaître.

L'héraldique, par son je ne sais quoi de mystérieux en apparence et de romantique (je prends ce mot dans le sens étymologique que lui a conservé la langue anglaise) exerce souvent une attirance particulière.

Son symbolisme et son pouvoir évocateur font surgir dans l'imagination des images correspondant à un passé parfois lointain et chevaleresque vers lequel l'esprit de certains d'entre nous aspire encore à s'évader de temps en temps, un passé dans le genre de celui que la plume féconde du romancier Walter Scott ressuscita dans son pays avec tant de succès.

Afin d'aider nos lecteurs à se familiariser sans trop de peine avec le langage héraldique nous leur recommandons les ouvrages suivants :

*Précis d'Héraldique*, par Théodore Veyrin-Forrer, Librairie Larousse (1951). Contient une excellente table et de nombreuses planches.

*Le Blason*, par Geneviève d'Haucourt et Georges Durivault, Collection « Que sais-je ? », Paris, 1949. Pas de table, mais un très grand nombre de dessins décrits au numéro correspondant.

*Manuel d'Héraldique*, par Galbreath et de Vivey, Lausanne, Spes, 1922.

*Sceaux armoriés des Pays-Bas*, par de Raedt (1898) et notamment son introduction qui renferme des généralités pleines d'intérêt concernant les armoiries brabançonnnes.

---

## Abréviations employées

### I. — Manuscrits.

- A : Bibl. Royale (Section des Manuscrits) II. 6538 (lignages = geslachten).  
B : Bibl. Royale (Section des Manuscrits) II. 6601 (lib. fam.).  
C : Bibl. Royale (Section des Manuscrits) II. 6598 (lib. civilis).  
D : Bibl. Royale (Section des Manuscrits) II. 6510 (lib. 9).

### II. — Imprimés.

- A.V.Br. : Archives de la ville de Bruxelles.  
A.C. : P. Adam et F. Collon : « Armoiries brabançonnnes et médiévales », (dans *Brabantica*, tomes IV et V).  
G.D. : G. Dansaert : *Nouvel Armorial belge* (1949).  
R.B. Baron de Ryckman de Betz et vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye : « Armorial et Biographies des Chancelliers et Conseillers de Brabant » (Recueil 3 des *Tablettes de Brabant*).  
H.W. : *Histoire de la ville de Bruxelles*, tome II (où sont reproduites les armes d'un grand nombre de bourgmestres et d'échevins de la ville de Bruxelles).  
Rt. : Rietstap : *Armorial général*.  
Lb. : Anne Libois : « Les Registres du lignage Serhuyghs » (dans les *Cahiers bruxellois*, 1956-57-58).  
Bms. : Jules Bosmans : *Armorial ancien et moderne de Belgique* (1889).  
Bt-a : *Brabantica*, tome I-305 : H.C. van Parys : « Note sur les Lignages en 1376 ».  
Bt-b : *Brabantica*, tome III/2 : José Anne de Molina, René Goffin et François de Cacamp : « Généalogie des familles inscrites au lignage t'Serhuyghs en 1376, d'après le *Liber familiarum* de Jean-Baptiste Houwaert » (dans un travail d'ensemble publié sous la direction de H.C. van Parys).

### Autres abréviations.

- Jr : Joncker : Messire.  
I.U.L. : *juris utriusque licentiatius* : licencié en droit civil et canon.  
sgr : seigneur.  
gén. : généalogie.  
scab. : *scabinus* : échevin.

*Note* : Les points suspensifs existant dans certains blasonnements signifient que le métal (or ou argent) ou la couleur n'était pas indiqué dans le manuscrit cité.

*Serhuyghs* (Puer, Lilia) : d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'argent.

Tenants : à dextre un homme sauvage au naturel, tenant sa massue, vêtu d'une peau de lion d'or ; à senestre, une femme au naturel, sans coiffure, cheveux épars, vêtue d'une fourrure. Lambrequins : d'azur et d'or.

Cimier : sur le heaume une mitre d'azur dans une couronne à trois fleurons. La mitre surmontée d'une fleur de lis d'argent (Arch. ville de Brux., Manuscrit n° 3375 - belles armes).

*Anderlecht*, Claes (1528), A Bt I, p. 89 ; R. Goffin : gén. Moyensone dictus Anderlecht : d'arg. à la croix de sable accompagnée dans chaque canton d'un huchet de sable.

*Anderlecht*, Jr Andries (1580), A et Jr Jean, fils d'Andries (1594), A : écartelé, 1/4, comme Claes ci-dessus ; 2/3, de sable à un bélier rampant d'argent, accorné, barbé, onglé et viléné d'or (van Sallandt).

*Asbroeck* (van), François (1595) A C-200 et plusieurs admissions entre 1595 et 1666 : d'az. au chevron d'or, accompagné de 3 veilleuses allumées, le tout d'or.

*Ansems*, Jean (1376) (Bt, a : Bt, b-191 ; B-248) : d'or à la fasce d'azur, au lion de gu. issant du bord supérieur de la fasce, celle-ci chargée de deux tours d'arg., l'écu brisé d'une billette d'arg. au milieu de la fasce.

*Batkin*, Michel-Angelus (1680), A : pas d'armes dessinées.

*Bacx*, Jr Adriaen (1581), A, C-395 : d'arg. au chef de gu. chargé d'un lion léopardé d'arg.

*Beeckman du Vieusart* (de), Jr Joannes-Henricus-Josephus (1760), (H.W.) : de gu. à la fasce onnée d'arg. accompagnée de 3 quintefeilles du même, perforés d'or, couronnés du même, posés 2 et 1.

*Beken* (van der), Jr Guillam (1580), A : de gu. à cinq anneaux d'arg. posés en croix.

*Berthi* (de), Jean-Marie (1619, A Rt-Florence), G.D. : écart., 1/4, d'or au griffon de sable (qui est Berthi), 2/3, parti : a) de... plain au chef échiqueté de 4 tires de 4 pièces d'arg. et d'az. ; b) fascé de huit pièces d'or et d'azur. Sur le tout un écu d'or à la bande de sable chargée de 3 maillets d'arg. posés dans le sens de la bande, accompagné au chef senestre d'un écu d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg.

*Berthi* (de), Jr Albertus-Walrant (1633), A : mêmes armes, mais le parti a) : de gu. à l'étoile d'or à six rais, au chef de sable, échiqueté comme ci-dessus. Sur le tout un écu de... à 3 fers à moulin de...

- Beughem* (van) : une dizaine d'admissions entre 1647 et 1793. Pas d'armes dessinées dans A. Rt : d'or à 3 bandes d'az. à la bordure de gu. chargée de huit roses d'arg.
- Beuzco Martiato* (de) Jr Michel-Antoine (1663) (origine espagnole), A, pas d'armes dessinées.
- Bischopdomme* ou *Bisdom* (van den), Jean, chevalier, A, A.C., Bt, a, Bt, b-309, B-52 : d'arg. plain au chef cousu d'or à 3 pals de sable.
- Boisschot* (de) Jr Philippe (1600) et Jr Ferdinand (1616), respectivement drossard de Brabant et chancelier de Brabant, (A) (R. B.) : d'or à trois fers à moulin d'azur.
- Boom* (van den) : nombreuses admissions de 1724 à 1778. H.W. : d'argent à l'arbre de sinople sur un tertre du même.
- Boonaerts*, Jean-Baptiste (1641) et son fils Jean-Baptiste (1654), A, C-116 : d'az. à 3 fèves d'arg. posées 2 et 1, au chef d'or à l'aigle de sable.
- Boschs*, Adrien (1528), A, B-437 et 254 : d'arg. à 3 tourteaux de gu.
- Boswercken*, alias *van Ginderachtere*, Maître François (1583), A : de sable à 3 tiercés d'or. Bms : ce sont 3 jumelles.
- Boucq* (Le), Albertus-Honorius (1661), A, C-36, et son frère Englebert-Alexandre de *Mera*, alias Le Boucq, admis le même jour, tous deux I.U.L. : écartelé : 1/4, d'or au lion de gu. ; 2/3, d'or à 3 chevrons de gu.
- Bourgival* (van), Philippe (1528), A, II 6509-12, A.C., H.W. (= Bornival) : de vair au chef de gu.
- Broeck* (van den), Jr Joannes-Goswinus-Lucia (1757) et Jr Carolus-Franciscus-Philippus (1760), son frère, H.W. : de sable à la croix d'arg. accomp. au canton dextre du chef d'un lion du même.
- Broeckhoven* (van). Plusieurs admissions de 1648 à 1717. A, Jr Ferdinand (1648), fils de Jr Gérard, seigneur de Bergeijck, etc. : d'az. à 3 fers à moulin d'or, à la bordure engrelée du même. Jr Franciscus-Paulinus (1654), fils de Christian, id sans bordure. Et Edouard van Broeckhoven (1664) (frère de Franciscus-Paulinus) : écartelé 1/4 : Broeckhoven, comme son frère ; 2/3, de gu. au dragon de sable (qui est Berthi) ; sur le tout un écu parti (voir l'écartelé 2/3 d'Albert Walrant de Berthi (1633)). Jr Jean-Baptiste (1674), fils d'Antoine-Ferdinand, baron de Putte, bourgmestre de Bruxelles (1664-65) : d'azur à trois fers à moulin d'or, à la bordure engrelée d'or, accompagné en chef d'un lambel à trois pendants de gu. G.D.

- Brooman*, Maître Charles (1587), A, Rt : écartelé : 1/4, d'or au rencontre de bœuf de sinople, au chef cousu d'arg., chargé d'un poisson d'az. posé en fasce (tête à dextre); 2/3 d'az. à 3 anneaux d'or, au franc-quartier de... au quintefeuille de...  
Son fils, Maître Charles (1621) : id.
- Busleyden*, Jr Andries-Gillis (1670), I.U.L., A ; B-357, H.W. : d'az. à la fasce d'or accompagnée en pointe d'une rose du même, boutonnée du 2, à la bordure componée d'arg. et de gu.
- Cariloe* (van), Wouter, scab. 1410, A, B-90, A.C. : d'arg. à 3 maillets de gu., accomp. en chef d'un lambel d'az. à 3 pendants.
- Cassart dictus Plaetman*, Henri (1376), A, Bt-a, Bt-b, 143, scab. 1376, chevalier : d'az. à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg., au lambel de gu. chargé d'un ou plusieurs maillets de...
- Clutinc*, Regnier (fils de Jean) (1376), Bt-a, Bt-B, 121 : d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'argent.
- Condé* (de), Jean (1640), et plusieurs admissions jusqu'en 1677 ; A, II 6539-162, H.W. : d'azur à l'écaille d'arg. accompagnée de 3 étoiles d'or à six rais, deux en chef, une en pointe.
- Coutereau* (de), Jr Maximilien (1579). Pas d'armes dessinées. Mais Jean de Coutereau, seigneur de Jauche et Charles-Philippe, seigneur de Glabbeek, comme Maximilien ci-dessus, inscrits dans le lignage Sleeus, respectivement en 1602 et 1668, portent : d'az. au chevron d'arg. accomp. de 3 coqs d'or becqués crêtés et membrés de gueules.
- Craenhals*, Jean (1376), Bt-a, Bt-b, 190, B-307 : écart. : 1/4 d'az. à 3 fleurs de lis au pied coupé de sable ; 2/3 : de gueules au lion d'arg. (Sleeus).
- Croy* (de), Jr Michel (1583), A, Rt. : écart. : 1/4, d'arg. à 3 fascés de gu. (Croy); 2/3, d'arg. à 3 doloire de gu., les deux du chef adossées (Renty); sur le tout, un écu écartelé (indéchiffrable dans A) : chacun des quartiers de... au lion de...
- Desmaretz*, Maître Jean (1625) et son fils Jr Jehan-Antoine, A, D-302 : d'arg. à la bande de sable accostée de deux branches de rosier, chacune chargée de 3 roses au naturel.
- Dux*, Jacques-François-Benoit, H.W. : d'arg. à dix quintefeuilles de gu. posés 4-3-2-1.
- Eesbeke* (van), alias van der *Haghen*, Antoine et Gillis, son fils (1568), D-205, II 6508-181 : gironné d'arg. et de sable, les pièces de sable chargées chacune de 3 mouchetures d'hermine.
- Eggloy*, Reynier « d'oude » (1376), Bt-a, A.C. : d'az. à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg. au franc-quartier de gu. à 3 tours d'or.

*Entières* (d'), Jr Robert (1639), A. C-230 : écartelé : 1) à 3 écus d'az. au sautoir d'or, au franc-quartier d'arg. à la rose d'or ; 2) de gu. à 3 roses d'arg. accomp. en abîme d'une étoile à six rais de... ; 3) d'arg. à 5 losanges de gu. aboutées et accolées en croix ; 4) d'az. à la croix ancrée d'arg.

*Elshout* (van), Jr Théodore (1652), Heer Jean-Baptiste, prêtre (1663), son frère, et Jr Jan-Gerardus van *Heusden* genoempt.

*Elshout* (van), alias van Heusden, Jr Jan-Gerardus (1677), petit-fils du 1<sup>er</sup> par sa mère qui était la sœur de Théodore ci-dessus. A. (H.W.) : de sinople au lion d'arg. couronné d'or et portant sur l'épaule un écu d'or à la roue de gu. (Heusden).

*Eynde* (van den) Maître Jeronymus (1578), A. D-48 : parti : 1) coupé, a) de... à une croix perronée de..., b) de... à trois losanges accolées et posées en barre ; 2) d'or à 3 coqs de sable (van Behringen).

*Flodorp* (van), Jr Anthonis (1670), C-201, II 6539-404 : d'az. à 3 feuilles de nénuphar d'arg.

*Garbe* (la) Maître Otto (1628) et Jr Ferdinandus (1644), son frère, A. C-5 : d'azur à 3 gerbes d'or.

*Geubels*, Maître Pierre (1642), A. C-197, porte les armes de sa mère : Catherine van den Eynde (voir ci-dessus celle de Jeronymus van den Eynde le père). Jacobus-Franciscus (1663), fils de Pierre s'est attribué les mêmes armes.

*Ghindertaelen* (van) A, nombreuses admissions : Jean (1590), Lancelot (1597), son frère, Jean (1620), fils de Jean, Albertus (1665), Guillaume (1665) : de gu. à 5 losanges d'arg. posées 3 et 2, accomp. en chef d'un quintefeuille du même accosté de deux étoiles à six rais d'or.

*Ghindertaelen* (van), plusieurs admissions, A, H.W., B-296, Jacob (1630), Laureys (1631), Charles (1637), Cornelius-Jacobus (1665) : de gu. à la fasce d'or, accomp. en chef d'un quintefeuille d'arg. accosté de deux étoiles à six rais d'or et en pointe d'une tour d'arg.

*Ghistelles* (de), Jr Théodore (1651), A : de gu. au chevron d'hermine, accomp. en chef d'un lambel à trois pendants brochant sur le chevron.

*Gote* (van der), Jr Ferdinandus-Albert (1721) et ses deux fils Jr Josephus-Henricus (1755), I.U.L. et Jr Melchior-Josephus-Goswinus (175 ), H.W. : coupé, 1) d'arg. à 3 pals d'az. ; 2) d'or au lion nageant de gu.

*Grimaldi*, Heer Simon (1591) et Heer Jean-Baptiste, son frère, admis le même jour : sans doute les mêmes armes que les Monaco, Rt : fuselé d'arg. et de gu.

- Guisset, Wynant* (1641), A, D-302 : d'arg. semé de feuilles de trèfle de sinople.
- Halle* (van), Pierre (1544), A : de sable au chef vivré d'arg.
- Hartius*, plusieurs admissions de 1604 à 1659, A, Rt : de gu. à deux aigles d'or accostées, celle de senestre contournée.
- Heetvelde* (van den), Jr Adolf (1584), A : d'or à la bande de gu. chargée d'un écu de Brabant et de deux maillets d'arg. penchés dans le sens de la bande.
- Heymbeke* (van), plusieurs admissions de 1621 à 1668, A, C-201, D-245 : de sable à 3 étoiles à 5 rais d'arg. (deux visibles), au franc-quartier d'or à la fasce d'azur, le chef de celui-ci chargé d'un lion issant de gu.
- Ingeland*, Maître Willem (1532), A, C-202, D-270 : d'arg. au sautoir de gu. ; sur le tout un écu d'or au cheval cabré de gu.
- Jegher* (de), Jr Walterus-Michiel et Jr Joannes-Carolus, frères, admis le même jour (1633), A, Rt ; le premier porte de gu. à l'épée d'arg., garnie d'or, posée en pal, pointe en bas. Le second : écartelé : 1/4, de Jegher ; 2/3, de sable à la roue d'arg. à 5 rayons.
- Jonckbouwens*, Maître Henri (1621), A : écartelé 1/4, d'argent à 3 pavots de sinople ; 2/3, d'or à la bande de sable chargée de 3 maillets d'arg. posés dans le sens de la bande, accomp. au franc-quartier senestre d'un écu Serhuyghs. Sur le tout un écu d'azur au sautoir engrelé d'or, au chef de... à 3 croissants de... rangés en fasce.  
Ses deux frères, Maître Pierre (1623), et Marcus (1624), A : écart. 1/4, d'arg. à 3 pavots de sinople ; 2/3, d'or à la fasce chargée de 3 écailles de... ; sur le tout un écu Sweerts.
- Kelen* (van der), Jan (1528), A, B-151 : de gu. à 3 fleurs de lis d'arg. accomp. de 7 billettes d'or, 3 en chef. deux en flanc et deux en pointe.
- Keremans*, Jr Philip (1793), A : d'or à 3 merlettes de sable.
- t'Kint*, plusieurs admissions de 1713 à 1732, Rt, G.D. : d'arg. à la bande ondée de gu. accomp. de 10 billettes du même.
- Laethem* (van), 5 admissions de 1714 à 1782, H.W. : d'hermine à la fasce d'azur.
- Lalaing* (de), Heer Peter, chevalier (1634), A, Rt, II 6539-3 : écartelé : 1/4, de gu. à dix losanges accolées et aboutées d'arg., 3-3-3-1 ; 2/3, gironné d'arg. et d'hermine.
- Lalaing*, Jr Charles-Philippe (admis le même jour ; liens de parenté non indiqués) : écart. : 1/4, comme ci-dessus ; 2/3, de... à 3 pals de... ; sur le tout un écu de... au lion de... semé de billetes de...



- Langendonck* (van), Maître Guillaume (1657), H.W., G.D. : de sable au sautoir d'arg., au franc-quartier de gu. à la roue d'arg. à 5 rayons.
- Leene* (van den), A. 1) Joseph (1600) : d'arg. à la croix ancrée de sable ; 2) Jean, son frère admis le même jour : écartelé : 1/4, comme ci-dessus ; 2/3, d'arg. à cinq losanges aboutées et posées en croix ; 3) Marcelis (1642), comme Jean ci-dessus ; 4) Joseph (1655), et Vroon (1666), tous deux fils de Marcelis : id. ; 5) Joseph, fils de Joseph (1678) : comme Joseph (1600).
- Loeze* (de), Aegidius (1376), Bt-a, Bt-b-134, B-77 : d'azur à 3 fleurs de lis d'arg. au pied coupé, au franc-quartier du même à 3 roses d'argent.
- Longin*, Jr Roland (prés. en 1581) et Jr Philip (1654), A, écart. : 1/4, de gu. à 5 billettes d'or ; 2/3, d'or à 3 bandes d'azur.
- Marselaer* (van), Jr Antoine (1548), et Jr Cornelis (prés. 1553), A, H.W., B-274 et 280), comme Ophem (van) : d'arg. à la bande fuselée de 5 pièces de gu. (ou 5 losanges aboutées et posées en bande, ce qui revient au même).
- May* (du), Jean (1588), A, H.W., G.D. : d'azur à la fasce d'or crénelée de deux créneaux penchés vers la dextre et mouvant vers le chef et contre-crénelée d'un créneau penché vers la dextre et mouvant vers la pointe, accomp. en chef de 3 croisettes d'or, rangées en fasce et en pointe d'une hure de sanglier.
- Mechelman*, Jan (1528), A, Houwaert déclare ne posséder aucun renseignement sur l'identité de ce Mechelman (« nescio quis ille fuerit »).
- Mera* (de), Michel (1615), A, D-36, G.D. : d'arg. à 3 fascas ondées d'azur, au chef de gu. chargé de 3 étoiles à 6 rais d'or.
- Mera* (de) : voir Le Boucq alias de Mera.
- Meerte*, Louis et Henri, fils d'Henri (1376), Bt-a, Bt, III/2 (R. Goffin), B-96 : écartelé, 1/4, d'or au chef échiqueté de deux tires de quatre pièces d'arg. et de sable ; 2/3, d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg.
- Mesdach*, Jr Franciscus (1652), A, H.W. : de gu. à 5 étoiles à 5 rais d'or perforées du un.
- Micault*, Jr Léonard (1590), A, G.D. : d'azur au chevron d'or, accomp. de 3 chats d'argent.
- Mol* (de), Jr Jan (1554), armes non indiquées ; voir A : lignage Serroelofs.
- Moor* (de), plusieurs inscriptions de 1707 à 1788. C-206, Rt, G.D. : écartelé : 1/4, d'or à une merlette de sable ; 2 : Sweerts, 3 : échiqueté d'arg. et de sable (van Assche). Ce sont les armes de Carolus-Leopoldus (1731), avocat et bourgmestre de Bruxelles.

- Mortenbeke* (van). Heer Reynier (1376), A, Bt-a, Bt-b-135, B-20 : d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg., au franc-quartier de... au lion de...
- Nevele* (van), Jr Jan (1604), A : d'arg. à la croix engrelée de gu. chargée en abîme d'un quintefeuille d'arg.
- Nieukercke* (van), Maître Frédéric (1629), pas d'armes indiquées en A ; G. D. : d'arg. à 2 tours de gu. couvertes d'az. et fermées de sable.
- Noot* (van der), Englebert (1580), pas d'armes indiquées. Les armes anciennes sont : d'or à cinq coquilles de sable posées en croix.
- Omel* (van), Maître Philippe-Albert, I.U.L. (1657); pas d'armes indiquées dans A, G.D. : d'arg. au chevron de gu. chargé en son sommet d'une étoile à six rais du champ et accompagné de 3 maillets de gu.
- Ophem* (van), Jan, chevalier, et son fils Willem (1410), A, B-275 (inscrits tous deux dans ce lignage à la même date) : d'arg. à 5 losanges de gu. accolées et posées en bande.  
 Michel (1528), A, id.  
 Inghel (id.), A, mêmes armes brisées en chef d'une étoile à six rais de sable.  
 Aert (1567), A, mêmes armes que Inghel, mais l'étoile est posée en chef à senestre.
- Oudaert*, Jr Alexandre (1579), H.W., scab. 1593 : écart. : 1/4, d'arg. à 3 merlettes de sable ; 2/3, d'azur à 3 fleurs de lis d'arg.
- Oyenbrugge* (van), A.C. : armes anciennes : fascé d'or et de sinople. Nombreuses inscriptions de 1539 à 1605. Pas d'armes indiquées dans A, H.W. : écart. 1/4, de sinople à 3 fasces d'or ; 2/3, d'arg. à la croix de sable, et en abîme, un écu d'or à 3 fasces de sable. Sur le tout de l'écartelé un écu d'arg. à la croix de gu., une merlette du même au franc-canton de dextre. Ce sont probablement les armes de Gérard van Oyenbrugge qui fut bourgmestre de Bruxelles en 1636.
- Paris*, (de Paris, Parys, van Parys), Plusieurs inscriptions de 1573 à 1621. II 6512 (épitaphier) : d'or à 3 écureuils, assis de gu. mangeant une noix, les deux du chef affrontés.
- Pipenpoy*, Geert (1376), A, Bt, II/2-99 (van Parys) : d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'argent. *Jacobus* (1649), et *Henricus* (1668), A, id.
- Proost*, Jr Jean-Baptiste (1664), A, G.D. : d'azur à la fasce bre-tessée et contre-bre-tessée d'or accomp. de 3 étoiles à six rais du même, deux en chef et une en pointe. Arnould (1665), I.U.L., A : id., à la bordure d'arg.

- Probyn*, Roelandt (1555), et Adolf (1558), A, H.W. : de gu. au lis d'or accomp. de six étoiles d'or à six rais, posées 3, 2, 1.
- Quarré*, Jr Antoine (1560), et deux autres admissions en 1578 et 1581 ; A, H.W. : écartelé : 1/4, de gu. à la fasce vivrée d'or ; 2/3, d'or à la bande de gu. chargée d'un écu de Brabant et de deux maillets d'argent (van den Heetvelde).
- Roosen* (van der), Jacob (1376), Bt-a, Bt-b-187, B-125 : d'azur semé de billettes d'or, à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg. (van der Kelen), au franc-quartier d'or à 3 maillets de gu. (Huldenberghe, B-171).
- Schockaert*, Jean-François-Hyacinte (1696), et deux admissions en 1715 et 1724, respectivement du fils et du petit-fils, R.B., Bms : d'arg. au coq de sable, crêté, barbé et allumé de gueules, posé sur un feu au naturel (armes de Jean-Daniel-Antoine (1696), chancelier de Brabant (1739).
- Scrapere* (de), Maître Aert (1595), et Henri, son fils (1614), A, C-194, : écartelé : 1/4, d'arg. à l'aigle éployée de sable ; 2/3, de gu. à cinq coquilles d'arg. posées en croix (Steenweghe).
- Semeth* (de), Guillaume (1609), A : écartelé : 1/4, d'or à 3 croisants de sable (?) ; 2/3, à 3 losanges perforées de sable (rustes).
- t'Serraerts*, plusieurs admissions de 1558 à 1587 ; Jr Antoine (1557), A, B-142, D-9 : Jr Antoine (1557), brise avec un lambel à 3 pendants de... son écu qui est : de gu. semé de roses d'arg. au lion du même brochant sur le tout. Jr Maximilien (1573), A, id., à la bordure de...
- t'Serclaes*, Jr Floreys, cité une fois en 1566. Pas d'armes indiquées en A. Voir lignage Serrloelofs : A.
- t'Serhendricx*, « geheten Vrintschap », Jr Philippe (1578), A : de sinople à 3 fleurs de lis d'arg. au pied coupé, au franc-quartier senestre de gu. à 3 croissants d'or.
- t'Serjacops*, « die men heet van de Poele », Gillis et son frère Vranck (1376), A, Bt-a, Bt-b-147, B-377 : d'azur au chevron d'or chargé de 3 roses de gu. et accomp. de 3 fleurs de lis d'arg. au pied coupé.
- Spoelberg* (van), nombreuses inscriptions de 1650 à 1791. Jr Charles-François (1650), A, B-377 (armes dessinées notamment dans la gén. Martiny) : d'azur à la fasce d'or accomp. de 3 losanges du même, 2 en chef et 1 en pointe.
- Spout* (van der), Bernard (1376). Bt-a, Bt-b-181, B-232 : de sable à 3 fleurs de lis d'arg. au pied coupé.

- Stockt* (van der), Nicolas (1578), A, C-196, D-73 : écartelé : 1/4, de... à la hamède de... ; 2/3, parti, a) de... à une croix ancrée de... ; b) une fasce de... au lion issant de cette fasce (Rolibuc). On rencontre ces armes Rolibuc brisées par changement ou interversion des couleurs et des métaux sur celles de nombreuses familles patriciennes brabançonnnes (Houwaert, Woelmont alias Serarys, Heymbeke, Spyskens, etc.).
- Stradio* (de), Jr Henri (1593), A, A.V. Br. Ms. 3371 (lign. Sleeus), 1528 : écart. : 1/4, d'or à la fasce de gu. accomp. en chef de 3 merlettes de gu. rangées en fasce ; 2/3, fascé de huit pièces d'arg. et de gu. au filet en barre de sinople ployé, brochant sur le tout.
- Strael*, Daneel (1528), A, B-208 : écart. : 1/4, une fasce au lion naissant de celle-ci (Rolibuc) ; 2/3, de gu. à 8 besants d'..., posés 3-2-3.
- Strepen* (van der), Mr Geeraert (1581), A, d'or à six fleurs de lis de gu. posées 3-2-1.
- Tay*, Jr Jacob (1558), A, B-213 : d'or à la croix de gu., une merlette de sable au premier quartier.
- Thienwinckel* (van), Cornelis (1528), D-45, B-389, A : écart. : 1/4, de gu. à 3 fleurs de lis d'arg. au pied coupé ; 2/3, d'arg. à 3 fleurs tigées de sinople.
- Tymmermans*, Jacop (1376), Bt-a, Bt-b, B-111 : émanché d'arg. et de gu. (Sweerts, au chef d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'arg.
- Tympele* (van den), A, H.W. (1582), Jrs Olivier et Deonys, frères, admis le même jour : Brabant, à la bande d'arg. chargée de 3 cœurs de gu. brochant sur le lion.
- Udekem* (d'), plusieurs admissions de 1673 à 1751 ; pas d'armes dessinées en A, Rt : d'arg. à la bande de sable chargée de 3 maillets d'or posés dans le sens de la bande.
- Ursene* (van), Jrs Henri, Pauwel et Reynier, inscrits dans le lignage en 1528 (le dernier absent), A : de gu. au chef d'argent chargé de 3 merlettes de gu.
- Vele*, « *geheten Rongman* », Willem (1376), Bt-a, Bt-b-131, B-178 : d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'argent, au chef échiqueté de deux tires de 5 pièces d'argent et de sable (de Bigard).
- Vilain*, Daneel (1528), A : de sable plain au chef d'argent.
- Vilers* (de), Jr Gerardus (1651), A : écartelé : 1/4, d'or au sautoir engrelé de sable ; 2/3, d'arg. à la fasce de gu.
- Vits*, Albert (1685), H.W., G.D. : d'or, tiercé en ente de gu. (ou mantelé ployé de gu. sur or), au chef chargé d'un lion issant d'arg.

- Vorspoel* (van), Jr Jan (1528), A : fascé de six pièces de gu. et d'hermine.
- Vorsthuys*, Willem (1528), et Cornelis (1578), A, D-102 : écartelé : 1/4, de gu. à la tour d'or ; 2/3, d'arg. à l'arbre de sinople.
- Waelhem* (van), Jr François (1587), A, B-382 : d'or à la fasce de gu. chargée de 3 coquilles d'argent.
- Wellemans*, Jean-Baptiste (1625), A : d'or à la fasce bretéssée et contre-bretéssée de sable, accomp. de 3 abeilles du même.  
Cornelius, son frère (1626) et Cornelius (1665), fils du précédent, écartèlent Wellemans ci-dessus (1/4) avec 2/4, d'arg. à 3 macles de sable.
- Werve* (van de), Gomaer en Peeter (1550), A : écartelé 1/4 d'or au sanglier de sable ; 2/3, de sable à 3 chevrons d'argent ; sur le tout, un écu Rolibuc (voir plus haut à van der Stockt).
- Wesenbeke*, Loenys (1376), Bt-a, Bt-b-184, B-237 : d'... à la croix de...
- Wesenbeke* (van), Mr Andries (1596), Mr André (1613), fils ; Mr André (1668), petit-fils ; G.D. : d'azur à la fasce accompagnée de 3 besants rangés en chef et de 3 fleurs de lis posées 2 et 1 en pointe, le tout d'argent (de Fiennes, Ms Gt 772, p. 282, gén. van Wesenbeke).
- Winderbeke* (van), Mr Jacob (1588), A : de sable à 6 croisettes recroisettées d'or, posées 3-2-1.
- Zeelandre* (de), Jr Robert-François (1664), A : d'or à l'aigle de sable, à la fasce d'azur chargée de deux triangles ondées brochant sur le tout.
- Zeelandre* (de), Jr Philippe (1669), A : écartelé : 1/4, comme Robert-François ; 2/3, d'azur à la croix ancrée d'argent.

## LE PORT D'ARMOIRIES PAR LES LIGNAGERS ET LEURS DESCENDANTS

À l'instar du comte et du duc, les villes, les abbayes, les évêques et dignitaires ecclésiastiques, les seigneurs féodaux firent usage de sceaux armoriés dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle. À la fin de ce siècle déjà, de simples bourgeois en utilisèrent également : ce fut le cas des échevins et des hommes de fief notamment. Le sceau n'était d'ailleurs pas une marque d'authenticité nouvelle pour l'époque : il était déjà utilisé couramment en Egypte, à Babylone et à Rome.

Les membres des lignages des villes utilisèrent donc couramment des armoiries dès le XIV<sup>e</sup> siècle ; les sceaux de cette époque et leurs empreintes constituent les documents les plus anciens et les plus certains où figurent les armes de nos ancêtres, puisque documents authentiques et utilisés publiquement. Les armoriaux dressés par les héralts<sup>1</sup> d'armes du Moyen Âge et de la Renaissance concernent avant tout des personnages de familles souveraines ou de la noblesse, mais on y trouvera aussi bon nombre d'armoiries de patriens et de bourgeois, lignagers ou non.

Les armoiries n'ornèrent pas que les sceaux ; ces marques distinctives héréditaires devinrent des éléments décoratifs destinés à faire connaître le propriétaire ou le donateur d'un objet, ou à l'identifier lui-même, s'il s'agit d'un portrait. Leur usage se généralisa dans la bourgeoisie — laquelle accéda rapidement aux lignages — car la multiplication et le renouvellement continuel des fonctions scabinales ou juridictionnelles amenaient un nombre croissant de nouveaux bourgeois titulaires de ces charges, à prendre des armoiries (s'ils n'en avaient pas encore), pour en orner leur sceau, qu'ils faisaient confectionner à leur entrée en charge, du moins jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on vit de nouvelles armoiries adoptées par les étudiants des universités et arborées publiquement le jour où ils « prenaient leur licence » ; il en était de même pour les personnages ecclésiastiques élevés à l'une ou l'autre dignité.

Les lignagers et les bourgeois utilisèrent donc couramment et publiquement des armoiries jusqu'en 1795, non seulement dans la gravure de leurs bagues et cachets, mais aussi sur les pierres tombales, les vitraux, les portraits, l'argenterie, la vaisselle, etc.

Une seule réserve leur fut néanmoins imposée à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : il fut défendu aux non-nobles d'utiliser des armoiries timbrées (casque et cimier) et des ornements extérieurs à l'écu, lesquels étaient réservés à certains titres nobiliaires (couronnes, tenants, supports, manteaux, etc.) (édits du 23 sept. 1595, 14 déc. 1616 et 11 déc. 1754). Les rois d'armes, chargés expressément de la poursuite et de la répression de ce genre d'infractions, ne man-

---

<sup>1</sup> D'où provient le terme *héraldique*.

quèrent d'ailleurs pas, à de nombreuses reprises, de poursuivre les délinquants devant les cours de justice pour leur faire supprimer ces timbres et autres ornements extérieurs. Toute marque ou titre de noblesse était expressément interdit aux personnes admises dans les lignages par l'article 1 de l'édit de 1754.

Lors de la Révolution française, l'article 2 du décret des 19-23 juin 1790, rendu obligatoire dans nos provinces le 8 novembre 1795, interdit à quiconque d'utiliser des armoiries quelles qu'elles fussent, considérées — à tort — comme une marque de féodalité ou de noblesse. Les belges comme les français s'empressèrent de les faire disparaître de gré ou de force et l'usage s'en perdit dans beaucoup de familles bourgeoises et d'origine lignagère. Le retour à un climat politique plus serein et l'abrogation expresse ou tacite de ces décrets n'en laissèrent pas moins subsister tant en France qu'en Belgique l'opinion erronée, mais qui prévaut encore actuellement dans l'esprit de certaines personnes, que l'usage d'armoiries serait réservé à la noblesse.

Aucune disposition légale actuellement en vigueur ne vise l'utilisation d'armoiries lignagères ou bourgeoises, de manière explicite. Tout citoyen belge peut donc librement en faire usage, mais cet usage n'est pas légalement protégé. Chacun est donc parfaitement libre de continuer à porter les armoiries des ancêtres dont il porte le nom<sup>2</sup>.

Cependant, le respect de certaines règles s'impose quant au port d'armoiries lignagères ou bourgeoises :

1. L'usage de *marque de noblesse* ou d'ornements extérieurs (à l'écu couronné, tenants, supports, bannières, manteaux, etc.) doit être réservé aux membres de la noblesse, c'est-à-dire aux personnes (et à leurs descendants) qui ont été spécialement autorisés par Arrêté royal et lettres patentes à porter ces ornements, ainsi qu'aux descendants de ceux qui auraient été officiellement autorisés sous l'Ancien Régime, s'ils n'appartiennent pas à la noblesse officielle actuelle.

Si l'usage irrégulier ou illicite d'armoiries n'a pas — jusqu'à présent — donné lieu à des poursuites pénales, notamment en raison du fait que nos lois pénales ne prévoient pas de manière expresse ce genre d'infraction<sup>3</sup>, il n'en demeure pas moins que les tribunaux civils, saisis d'un cas de ce genre, pourraient interdire l'usage de ces marques de noblesse aux personnes non autorisées et les condamner à supprimer et faire enlever ces ornements exté-

---

<sup>2</sup> L. FOUREZ : *Un procès héraldique à la Cour d'Appel de Paris, 20 décembre 1949*, dans *Recueil de l'Office Généalogique et Héraldique de Belgique*, t. III, Bruxelles, 1954, pp. 55 et 59-60, notes.

<sup>3</sup> M. L. Fourez estime toutefois que le port de marques de noblesse correspondantes à des titres de noblesse dont on n'est pas titulaire, doit être assimilé pénalement au délit de port public d'un faux titre de noblesse.

rieurs, sans préjudice à des dommages-intérêts pour les personnes qui s'en seraient trouvées moralement lésées.

2. Par ailleurs, aucun noble reconnu ou d'admission récente, n'a le droit d'utiliser les *armoiries d'une autre famille* que celle dont il porte le nom ou d'une *famille homonyme*, vivante ou même éteinte, sans autorisation royale. Cette dernière ne pourrait être accordée, dans le cas d'adoption des armes d'une famille éteinte, que s'il est dûment prouvé : a) que le requérant en descend véritablement ; b) que les descendants de cette famille (par voie féminine) ne s'opposent pas à cette reprise d'armoiries ; c) que celles-ci ne soient point utilisées légitimement par une autre famille.

Au surplus, le fait pour un noble d'adopter sans autorisation officielle ou pour un non noble sans le consentement des membres de la famille ou de ses descendants, les armes de cette autre famille, ouvrirait également un recours devant les tribunaux civils au profit de ces tiers. La juridiction saisie pourrait interdire à celui qui s'attribue des armoiries à la légère ou inconsidérément, de continuer à les utiliser et le condamner à les supprimer partout où elles figurent, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts aux personnes lésées par cet acte fautif et dommageable.

Il est aisé de comprendre que l'adoption d'armoiries auxquelles on ne peut légitimement prétendre est de nature à faire croire aux tiers non avertis que leur titulaire appartient bien à la famille dont il porte les armes, alors que par hypothèse il est prouvé qu'il n'en est rien.

Tout comme le nom patronymique, les armoiries sont un signe distinctif de l'individu et de sa famille. Seul le premier fait l'objet d'une législation et d'une réglementation rigoureuses, tout comme les titres nobiliaires. Il n'en demeure pas moins que l'usage d'armoiries par les descendants des lignages est parfaitement licite aujourd'hui, dans les limites rappelées brièvement ci-dessus et qui ne sont dictées que par le souci de ne pas causer préjudice à des tiers qui défendent un intérêt moral profondément respectable.

J. ANNE de MOLINA

#### BIBLIOGRAPHIE

- J.B. CHRISTYN : *Jurisprudentia Heroïca*. Bruxelles, 1668, et 2<sup>e</sup> éd., 1689.  
ARENDT et DE RIDDER : *Législation héraldique de la Belgique, 1595-1895 ; Jurisprudence du Conseil héraldique, 1844-1895*. Bruxelles, 1896.  
P.J. NISOT : *Le droit des armoiries*. Bruxelles, 1924.  
L. FOUREZ : *Le droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*. Bruxelles, 1932 ; *Le droit des armoiries. Projet de protection des armoiries non nobles, dans Communications faites au Congrès de généalogie scientifique, à Anvers, le 25 septembre 1948*. Bruxelles, 1948.  
P. ADAM : *De l'acquisition et du port des armoiries, armes nobles et bourgeoises, dans Recueil du IV<sup>e</sup> Congrès international des Sciences généalogique et héraldique*, Bruxelles, 1958, pp. 79 à 106.  
Chr BSAAS : *La législation nobiliaire en Belgique*. 1960, pp. 182 et ss.